



RÈGLEMENT N^o 180-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 180-2015
(CONGÉ DE TAXE – PROGRAMME DE
REVITALISATION DE CERTAINS
SECTEURS)

Avis de motion	180-2019	15 janvier 2019
Adoption du projet de règlement	180-2019	15 janvier 2019
Adoption du règlement	180-2019	6 février 2019
Entrée en vigueur	180-2019	7 février 2019
Amendant le règlement	180-2015	
Amendé par le règlement	n/a	
Abrogeant le règlement	180-2018	

EXTRAIT du procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mercredi, 6 février 2019 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;
Madame la conseillère, Sylvie Guévin;
Messieurs les conseillers Pierre Blais, Jean Pinard, Luc Darsigny et Walter Hofer.

Également présent :

Le directeur général et greffier, monsieur Claude Gratton

Absence motivée : Mme Geneviève Hébert, conseillère # 1

07-02-2019 **7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 180-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 180-2015 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION DE CERTAINS SECTEURS (CONGÉ DE TAXE FONCIÈRE)**

L'objet de ce règlement vise à établir la période d'éligibilité des demandes de permis, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement fut également adopté à la séance du 15 janvier 2019;

Sur proposition de Walter Hofer, appuyée par Jean Pinard, il est unanimement résolu que le conseil adopte le règlement 180-2019 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le règlement 180-2015 est amendé en remplaçant le libellé de l'article 2 e) :

Article 2 e):

Le permis de construction doit être émis entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

L'application du règlement est rétroactive au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2.

Le règlement 180-2015 est amendé en remplaçant le libellé de l'article 3 i) :

Article 3. i) :

Le permis de construction doit être émis entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

L'application du règlement est rétroactive au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 - ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 180-2018.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adoptée

Mario St-Pierre
Maire

Claude Gratton
Directeur général & greffier

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
PAR:**

CLAUDE GRATTON, GREFFIER